



MAIRIE DE CUCQ

TREPIED - STELLA-PLAGE

62780

DEPARTEMENT
du
PAS-DE-CALAIS

Tél : 03 21 94 36 66
Fax : 03 21 84 66 87
mairiedecucq@orange.fr
www.cucq.fr
www.stella-plage.fr

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Durant l'année scolaire, la Restauration Scolaire fonctionne au n°60 chemin Michel à TREPIED. Ce service public facultatif, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité de personnels communaux exerçant déjà dans les écoles.

CHAPITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1^{er} : Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles communales. Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs sont fixés et révisables annuellement en Conseil Municipal.

Conformément au Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux règles de fixation du prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public, il appartient aux collectivités territoriales de fixer à leur convenance le coût pour l'année scolaire. Le prix payé par l'utilisateur doit toutefois être inférieur ou égal à 50% du coût de fonctionnement de ce service public facultatif. Le coût de fonctionnement du service correspond à l'achat des denrées ou des repas et des charges liées à leur préparation, à leur service, à l'exclusion des charges de personnel payées ou prises en charge par l'Etat.

Article 3 : Inscription et paiement

Les inscriptions des enfants et le paiement se feront par internet à l'adresse <https://cucq.myperischool.fr>.

Les menus seront également mis en ligne par le biais de la même adresse, et/ou sur le site internet www.cucq.fr et affichés dans l'école.

Les inscriptions devront figurer sur le site 5 jours ouvrés avant la date de la prise de repas, et s'arrêteront le vendredi à 11 heures.

En cas de problème une permanence sera assurée **UNIQUEMENT** les lundis de 9 heures à 11 heures 30 et vendredis de 13 heures 30 à 16 heures 30.

CHAPITRE II – ACCUEIL

Article 1^{er} : Transport

Un service de transport communal par autocar est prévu pour les enfants entre les écoles d'origine et la restauration scolaire.

Article 2 : Encadrement

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un intervenant communal qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Le personnel veille au bon fonctionnement du service notamment en matière d'hygiène, de discipline, et ne prend en charge que les enfants préalablement inscrits.

Article 3 : Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- **Respect mutuel ;**
- **Obéissance aux règles de bonne conduite et de civisme ;**
- **éviter tout comportement agressif et hostile ;**
- **respecter les locaux ;**
- **ne pas jouer avec la nourriture.**

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après trois avertissements restés sans suite, être exclu temporairement ou définitivement (selon la gravité des faits) des effectifs de la restauration scolaire.

La collectivité est assurée pour les activités qu'elle organise. Cependant, les parents devront avoir une assurance responsabilité civile pour leur enfant.

Les parents doivent rappeler à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité ainsi que le respect dû au personnel et à leurs camarades afin de pouvoir bénéficier du service de la cantine scolaire.

Article 4 : Allergies et autres tolérances

Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal.

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical OU une attestation personnelle sur l'honneur. Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT

Article 1^{er} : Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être modifié sur le compte « parent ».

Article 2 : Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 3 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait en Mairie, le 6 août 2019



Le Maire,
Walter KAHN